



# Saint Sauveur

## Notre village

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

### Plan communal de sauvegarde

La loi relative à la modernisation de la sécurité civile de 2004, demandait aux préfets de rédiger un document recensant les risques majeurs sur le territoire départemental, et de les répertorier aux communes présentant des risques majeurs.

De ce fait les communes impliquées ont obligation de se doter et d'élaborer, un document d'information communal sur les risques majeurs, et d'un plan communal de sauvegarde.

La Commune de **Saint Sauveur** vient de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS) ainsi que son document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) avec l'aide du Cabinet MAGELIS Consultant.

LE PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il permet de prévoir et d'organiser les secours sur le territoire communal. Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer **l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population** au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le plan communal de sauvegarde (disponible en mairie) complète le dispositif ORSEC.

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

La Municipalité de Saint Sauveur porte donc à votre connaissance les risques majeurs identifiés sur notre Commune et vous invite à garder cette brochure précieusement.

### L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, une Cellule de Crise Municipale (CCM) est ouverte en mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie en lien avec la Cellule de Crise Municipale répond aux demandes de la population : téléphone : 05 34 27 31 68. En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention, seront acheminées vers les services municipaux ou vers les partenaires extérieurs (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie Nationale, Préfecture,...).

Des centres d'hébergement préalablement identifiés sont susceptibles d'être ouverts aux citoyens en cas d'événement majeur.

Dans tous les cas, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités.

**Conservez  
ce document  
à portée de main**

En cas d'alerte, suivez ses recommandations en attendant les consignes des services de secours, de gendarmerie nationale et de la municipalité de SAINT SAUVEUR.

novembre  
2010

# Plan communal de sauvegarde



## Editorial

*Notre collectivité doit informer au mieux les citoyens de notre village. C'est pour elle un devoir légal qui s'inscrit dans la continuité de sa mission fondamentale de transparence et de responsabilité.*

*L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que je souhaite porter à la connaissance de tous au travers du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).*

*Ce dernier a également pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger. Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements des expériences acquises.*

Philippe PETIT

## Les informations contenues dans ce document

Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet (document consultable en mairie) et recense les risques auxquels la commune de SAINT SAUVEUR peut être exposée.

Il reprend les consignes de sécurité généralement admises.

## Les risques

Comme beaucoup de communes en France, SAINT SAUVEUR est exposée à des risques : Inondation de plaine ou ayant pour origine la rupture d'un barrage, tempête, ceux liés à une activité industrielle - établissement classé SEVESO et transport de marchandises.

Des actions visant à développer des mesures de protections, de prises en compte, d'études, de surveillance et de réduction des risques sont menées régulièrement conjointement par l'État et la municipalité de SAINT SAUVEUR.

Ces risques sont néanmoins présents. D'où la nécessité d'une information permettant à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours.



# Inondation

## Il s'agit d'inondation de plaine due au débordement de la Garonne ainsi que de l'Hers Mort et du Girou .

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est d'ailleurs approuvé par le Préfet du département sur la commune (en date du 26/01/2001) et est consultable en Mairie.

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département de la Haute-Garonne ; Une carte de vigilance « crues » est élaborée systématiquement deux fois par jour. Elle peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention.

Des bulletins d'information locaux et nationaux sont également accessibles depuis la carte de vigilance « crues ».

**Consulter la carte locale de vigilance « crues » et les bulletins d'information locaux :**

<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/acrue/index2.htm>

**Pour consulter la carte nationale de vigilance crues et les bulletins nationaux :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

## Le plan de vigilance météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matières d'événements météorologiques dangereux.

## Le dispositif d'information est le suivant :

**Le site internet Météo France :** <http://www.meteofrance.fr> accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24 h 00 et précisant 4 niveaux de vigilance :

- **VERT** : pas de vigilance particulière,
- **JAUNE** : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- **ORANGE** : être très vigilant, événement météorologique dangereux,
- **ROUGE** : vigilance absolue, événement exceptionnel.

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

**Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique** apportant des compléments d'information – Tél. : 08 92 68 02 31\*

\* 0,34 € TTC / mn plus le coût éventuel de la communication (pour les mobiles et/ou de l'opérateur étranger)



## En cas d'alerte

**Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.**

- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.
- > Selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, Gendarmerie Nationale, Sapeurs-pompiers) évacuer votre maison ou se réfugier, à pied, dans les étages supérieurs.
- > Fermer portes et fenêtres pour limiter l'entrée de l'eau.
- > Mettre hors d'eau le maximum de vos biens.
- > Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Penser à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution. Faire de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
- > Installer vos mesures de protection temporaires.

**Penser à installer vos dispositifs de protection temporaires (bâtardeaux, couvercle des bouches d'aération...)**

- > Couper l'électricité et le gaz.
- > Éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence.
- > Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté.

**Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation!**

- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



# Le mouvement de terrain

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.**

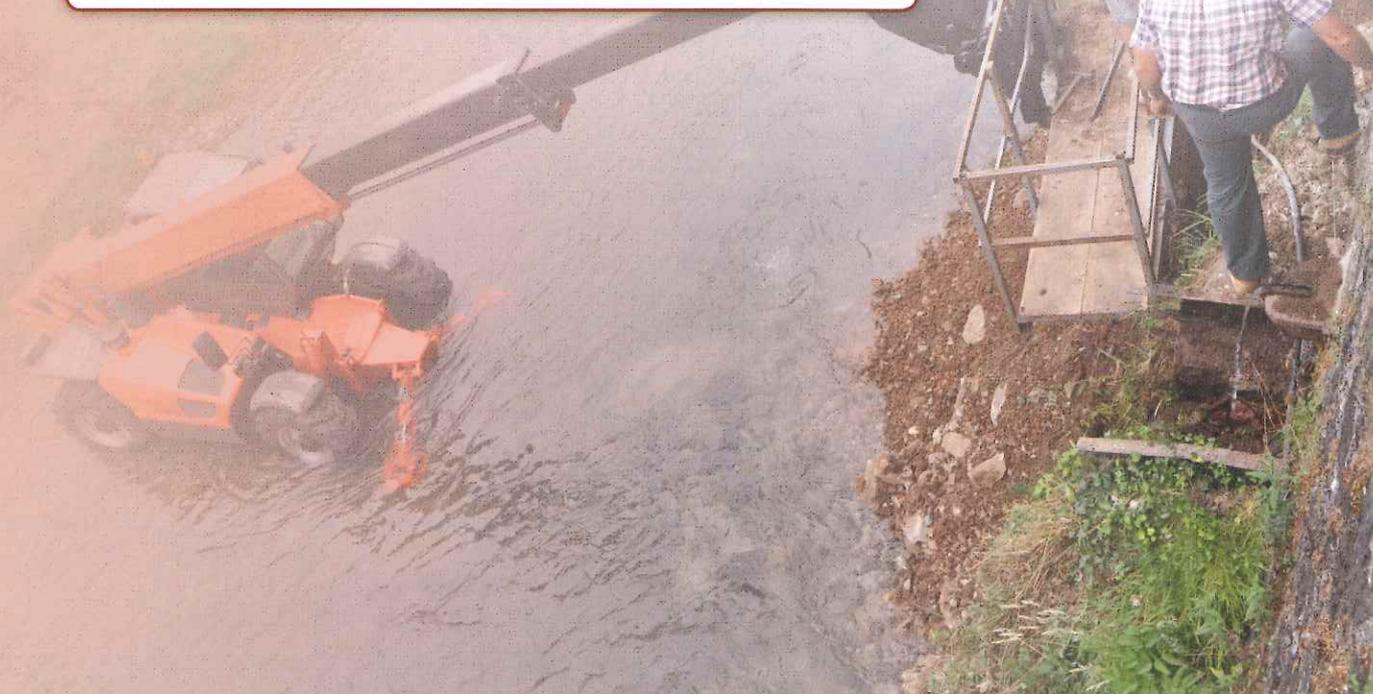
Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à un processus lent de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté, et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Certains mouvements de terrain sont identifiés sur la commune, il s'agit principalement de **tassements superficiels dus à la sécheresse**.

## En cas d'alerte

- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.
- > Évacuer ou ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- > Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés.
- > Installer vos mesures de protection provisoires.
- > Couper vos réseaux : électricité, gaz, téléphone.
- > Emporter les équipements minimums :
  - radio portable avec piles,
  - lampe de poche,
  - eau potable,
  - papiers personnels,
  - médicaments urgents,
  - couvertures,
  - vêtements de rechange.
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.





## La tempête

Comme toutes les communes du département, la commune de SAINT SAUVEUR est concernée par le risque tempête.

Pour plus d'informations, sur ce risque se reporter au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable en Mairie ou sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr>

### Le plan de vigilance météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matières d'événements météorologiques dangereux.

### Le dispositif d'information est le suivant :

> Le site internet Météo France : <http://www.meteofrance.fr> accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24 h 00 et précisant 4 niveaux de vigilance :

- **VERT** : pas de vigilance particulière,
- **JAUNE** : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- **ORANGE** : être très vigilant, événement météorologique dangereux,
- **ROUGE** : vigilance absolue, événement exceptionnel.

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

> Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique apportant des compléments d'information – Tél. : 08 92 68 02 31\*

\* 0,34 € TTC / mn plus le coût éventuel de la communication (pour les mobiles et/ou de l'opérateur étranger)

### En cas d'alerte

- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.
- > Rester chez vous et éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence.
- > Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- > S'éloigner des chantiers et cesser toute activité sur les toits, les échafaudages et à l'extérieur.
- > Ne pas s'abriter sous les arbres, regagner un abri en dur.

# La rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel généralement établi au travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site approprié.

La commune de SAINT SAUVEUR est concernée par le barrage de la Ganguise.

Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés.

Pour la commune de SAINT SAUVEUR, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créée a été évalué à 10h et 34 minutes après la rupture du barrage.

## En cas d'alerte

- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.
- > Selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, gendarmerie Nationale, Sapeurs-pompiers) évacuer votre maison ou se réfugier, à pied, dans les étages supérieurs.
- > Fermer portes et fenêtres pour limiter l'entrée de l'eau.
- > Mettre hors d'eau le maximum de vos biens.
- > Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Penser à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution. Faire de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage.
- > Installer vos mesures de protection temporaires.  
**Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (bâtardeaux, couvercle des bouches d'aération...)**
- > Couper l'électricité et le gaz.
- > Éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence.
- > Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté.  
**Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !**
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

# Le transport de matières dangereuses

Comme toutes les communes du département, la commune de SAINT SAUVEUR est concernée par le risque transport de matières dangereuses.

En effet, ce risque peut survenir sur n'importe quel axe routier de la commune, notamment pour les flux de desserte locale.

Pour plus d'informations, sur ce risque se reporter au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable en Mairie ou sur le site Internet de la préfecture de Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr>



## En cas d'alerte

### Si vous êtes témoin

- > Donner l'alerte (Sapeurs-pompiers: 18; police: 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- > S'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie;
- > Ne pas s'approcher en cas de fuite.
- > Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent; inviter les autres témoins à s'éloigner.
- > Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques.
- > Fermer les portes et les fenêtres, la trappe de la cheminée et calfeutrer les ouvertures avec des linges humides.
- > Ne pas fumer, éteindre toute flamme pour éviter les explosions
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.

# Risque industriel

Vous résidez ou travaillez à proximité d'un établissement concerné par le risque industriel majeur **le centre emplisseur TOTALGAZ** (Commune de LES-PINASSE)

Ce site classé pour la protection de l'environnement est soumis à une réglementation stricte : Directive européenne « SEVESO II » Seuil Haut, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux. Il est soumis à autorisation avec servitude.

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site concerné, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion.

En application de la réglementation, la maîtrise de ce risque s'articule autour de 4 axes d'action :

> La prévention et la maîtrise des risques « à la source ».

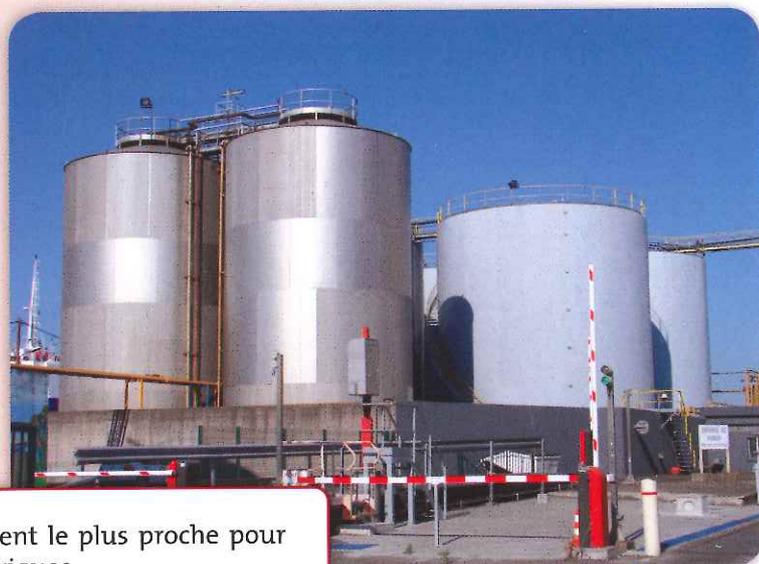
Un Plan de Prévention des Risques est d'ailleurs prescrit par le Préfet du département sur la commune et sera consultable en Mairie.

> La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident.

> La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque.

> L'information des populations concernées.

Une plaquette d'information de l'établissement TOTAL a été distribuée sur la commune. Ce document est également disponible en Mairie. N'hésitez pas à le demander.



## En cas d'alerte

- > Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques.
- > Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres, calfeutrer les ouvertures avec des linges humides.
- > Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence, en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.
- > Attendre pour sortir les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

# Dans tous les cas

Une catastrophe majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien.

Il est donc important de prendre connaissance dès maintenant des consignes de sauvegarde afin de ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

## En cas d'alerte

- > Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés.
- > Installer vos mesures de protection provisoires.
- > Couper vos réseaux : électricité et gaz.
- > Réunir un équipement minimum comprenant :
  - radio portable avec piles,
  - lampe de poche,
  - eau potable,
  - papiers personnels,
  - médicaments urgents,
  - couvertures,
  - vêtements de rechange.
- > Se mettre à l'abri selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, Gendarmerie Nationale, Sapeurs-pompiers).
- > Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres, calfeutrer les ouvertures avec des linges humides.
- > Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.

FM	France Inter 87,9 MHz France Info 105,5 Mhz	RMC INFO 104.3 Mhz
AM	France Info 945 khz	RMC INFO 216 Khz
Internet	<a href="http://www.radiofrance.fr/">http://www.radiofrance.fr/</a>	<a href="http://www.rmcinfo.fr/">http://www.rmcinfo.fr/</a>

# Protéger vos proches

Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court.

Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation. Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Une bonne préparation le **Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)**.

Établir un Plan Familial de Mise en Sécurité vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles.

Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Les étapes énoncées ci-dessous vous aideront à élaborer votre Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

## Gardez le contact avec vos proches

- > Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille, pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter. Choisissez une personne qui habite assez loin de votre localité et qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- > Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre « point de chute ».
- > Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel), auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs écoles. Faites de même pour votre lieu de travail.
- > Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les gens qui ont besoin d'aide.
- > Il est important d'expliquer aux membres de votre famille, que, en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience et recomposer régulièrement ou envoyer un message électronique, si la chose est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées lorsque se produisent des situations d'urgence, mais parfois les courriels peuvent passer.

## Décidez d'un point de ralliement

- > Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous épargnera du temps et créera moins de confusion, si jamais votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués. Vous pourriez aussi vous entendre avec un membre de votre famille ou avec un ami et planifier d'habiter chez lui en cas d'urgence.
- > Pensez aussi à vos animaux de compagnie, car ils ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels ne les acceptent pas.



## Préparez une trousse de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- > Préparez une trousse de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (un fourre-tout ou une petite poubelle en plastique, par exemple) et rangez-la dans un endroit facile d'accès, comme une tablette de placard au rez-de-chaussée. Cette trousse devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle. La trousse devrait contenir les articles suivants :
- > Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille, par exemple, des préparations lactées pour nourrissons ou des articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées.
- > Des articles de premiers soins (pansements, sparadraps, onguent antibiotique, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresse froide, solution pour douche oculaire, cotons-tiges, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, peroxyde d'hydrogène, baume pour les lèvres, ainsi que médicaments sous ordonnance).
- > Des vêtements de rechange (y compris des chaussures) pour chaque membre de la famille.
- > Des chandelles, des allumettes ou un briquet.
- > Un sac de couchage pour chaque membre de la famille.
- > Une lampe de poche et des piles.
- > Une radio ou un téléviseur fonctionnant à piles et des piles de rechange.
- > Du ruban adhésif.
- > Des aliments non périssables et qui ne nécessitent pas d'être cuisinés (à remplacer annuellement).
- > De l'eau embouteillée.
- > Un sifflet.
- > Un jeu de cartes ou des jeux de société pour occuper les enfants.
- > Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels.
- > Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail).
- > Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.
- > Une certaine somme d'argent et des copies des documents familiaux importants (par exemple les certificats de naissance, les passeports et les permis). Des copies des documents indispensables, comme les procurations, les certificats de naissance et de mariage, les polices d'assurance, la liste des bénéficiaires de l'assurances-vie, les testaments, devraient être conservés dans un endroit sûr à l'extérieur de votre domicile.
- > C'est une bonne idée de placer ces documents dans un coffret de sûreté ou de les confier à un ami ou à un membre de la famille qui habite à l'extérieur de votre localité.

## Apprenez des techniques élémentaires de premiers soins

Le fait de connaître certaines techniques élémentaires de premiers soins est aussi utile en cas d'urgence, car vous devrez voir à votre propre bien-être en tout premier lieu. Des cours de premiers soins vous seront utiles ainsi qu'aux personnes qui vous entourent. Ils vous permettront d'aider les blessés à évacuer un immeuble, le cas échéant.

## Si l'on habite dans un immeuble en hauteur

- > Apprenez à connaître le plan d'évacuation de votre immeuble et ce qu'il faut faire en cas d'alarme. Cela veut dire qu'il faut connaître les divers niveaux d'alarme de votre immeuble ainsi que les mesures à prendre dans chacun des cas.
- > Sachez où est situé l'emplacement de chaque escalier de sortie et choisissez le plus proche comme issue primaire et l'autre comme issue secondaire.
- > Assurez-vous que les corridors et les couloirs qui mènent à ces issues sont libres de tout obstacle et de ne jamais prendre l'ascenseur pour évacuer l'immeuble en cas d'alarme.

**Vue aérienne de Saint-Sauveur  
cerné par les cours d'eau de  
l'Hers-Mort et du Girou**



**Gardez a portée de main  
les numéros d'urgence**

Ayez en main les coordonnées suivantes et affichez-les près de votre téléphone :

- > Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
- > SAMU : 15
- > Gendarmerie : 17
- > Centre Anti-Poison (CHR PURPAN) : 05 61777447
- > Urgence Gaz : 08 10 4330 81
- > Urgence Électricité : 08 10 1313 33
- > Urgence Mairie : 06 75 93 32 23
- > Mairie : téléphone : 05 34 273168 du lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, de 13 h 45 à 17 h 45. Le mardi de 8 h 30 à 12 h 30, de 13 h 45 à 19 h 00.